

APRÈS ART. 2

N° 22

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

---

FAVORISER L'IMPLANTATION LOCALE DES PARLEMENTAIRES - (N° 4560)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 22

présenté par  
Mme Beaudouin-Hubiere

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.